



ARRETE DGA-AT / 20221256

ARRETE DE PERIL A SAINTE MARIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrités publiques;
Vu le code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le code de l'environnement L110-1

CONSIDERANT l'existence d'éventuelles chutes de pierres au niveau des flans de falaises le long du parking du bâtiment du complexe de Flacourt ainsi que vers le terrain de football ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est interdit d'accéder à la falaise sur toute la longueur citée précédemment pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 2 : En cas d'épisodes naturels majeurs, le site sera fermé au public.



ARTICLE 3 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet par les services municipaux d'une signalisation conforme à la réglementation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, les forces de Police et de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Marie, le 15 JUIN 2022

Le Maire,



Richard NIRLO

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
~~de la réception en Préfecture, le :~~
et de la publication, le :

15 JUIN 2022

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES